

N° 304 – 28 avril 2023

FNCCR

La FNCCR organise un webinaire sur la pénurie de postes de transformation le 3 mai 2023 à 10h.

Les délais d'approvisionnement en postes HTA/BT dépassent désormais les 12 mois d'attente. Les syndicats recommandent aujourd'hui à tous les acteurs privés et publics d'anticiper leurs demandes de raccordement pour le bien des projets. • EB

[Lien d'inscription](#)

La FNCCR lance une enquête, qui lui permettra d'informer ses adhérents sur les solutions existantes et de les accompagner vers une modernisation des suivis des travaux sous maîtrise d'ouvrage AODE. • EB

[Lien vers le sondage](#)

REFORME DES RETRAITES

La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, portant notamment réforme des retraites, a été publié.

Cette réforme met notamment en extinction progressive le régime spécial des IEG pour les nouveaux embauchés (art. 1er V, 2°). • EB

[Source : site du MTE 20/03/23](#)

ENERGIE – UE

Accord en trilogue sur la Directive RED : un objectif contraignant de 42,5% d'EnR en Europe d'ici 2030. • EB

[Source : Athenora Consulting](#)

Accord au Conseil sur le paquet gaz. • EB

[Source : Athenora Consulting](#)

COLLECTIVITES

LOI n° 2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'Etat, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique.

A titre expérimental (5ans), l'Etat, les EP, les collectivités et leurs groupements, peuvent conclure des contrats de performance énergétique dérogeant aux dispositions du code de la commande publique.

Ces contrats visent à faire financer des travaux de rénovation par un tiers qui serait remboursé au moyen des économies réalisées. • EB

[Source : JORF du 31/03/23](#)

Arrêté du 13 avril 2023 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Ecosystèmes territoriaux hydrogène ». • EB

[Source : JORF du 19/04/23](#) - [Lien vers le cahier des charges](#)

GAZ

Publication des barèmes applicables pour les TRVG d'Engie - Mai 2023

[Source : publication CRE 21/04/23](#)

Arrêté du 18 avril 2023 relatif à la référence de prix du gaz sur les marchés représentative des coûts d'approvisionnement des fournisseurs prévue à l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Il est défini chaque mois comme suit :

$$80\% \times \text{MA2PEG} + 20\% \times \text{QAPEG}$$

où :

- MA2PEG est le prix coté sur le PEG du contrat futur mensuel de gaz naturel, correspondant à la moyenne des cotations pour le mois de consommation considéré, sur la période m-1 avant le mois de livraison visé ;
- QAPEG est le prix coté sur le PEG du contrat futur trimestriel de gaz naturel, correspondant à la moyenne des cotations pour le trimestre de consommation considéré, sur la période m-1 avant le trimestre de livraison visé. • EB

[Source : JORF du 23/04/23](#)

ELECTRICITE

Production**Décision du 24 mars 2023 relative à la désignation du lauréat de la procédure de mise en concurrence avec dialogue concurrentiel n° 1/2020 portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer dans une zone au large de la Normandie.** • EB

[Source : JORF 5/04/23](#)

Arrêté du 3 avril 2023 relatif à l'augmentation de la puissance des installations de production d'électricité éolien et bénéficiant du complément de rémunération défini par l'arrêté du 6 mai 2017(...), de 6 aérogénérateurs au maximum.

Les producteurs bénéficiant d'un contrat de complément de rémunération via cet arrêté peuvent, sans remettre en cause leur éligibilité à ce même arrêté, de manière temporaire sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2023, augmenter au-delà du plafond de 3 MW la puissance nominale unitaire des aérogénérateurs constituant leurs installations, dans la limite d'une augmentation totale de la puissance électrique installée de 1 MW par installation. Cette augmentation de puissance ne doit pas nécessiter le remplacement des aérogénérateurs. • EB - [Source : JORF 16/04/23](#)

Fiscalité

Arrêté du 23 février 2023 relatif à la répartition du produit de la taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent en mer au profit des organismes de secours et de sauvetage en mer agréés par l'Etat (SNSM). • EB
[Source : JORF 8/04/23](#)

Fournisseurs

Décret n° 2023-250 du 3 avril 2023 relatif aux aides en faveur de l'habitat collectif résidentiel et de la mobilité électrique face à l'augmentation du prix de l'électricité et du gaz naturel au second semestre 2022 et en 2023

Ce décret précise les dispositifs de bouclier tarifaire gaz et électricité en faveur de l'habitat collectif et de la mobilité électrique pour le second semestre 2022 et pour 2023. • EB

[Source : JORF 3/04/23](#)

Décret n° 2023-290 du 20 avril 2023 modifiant le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 modifié pris en application des VIII et IX de l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Ce décret décale de trois mois les dates limites de transmission des attestations d'éligibilité aux bouclier tarifaire électricité et amortisseur électricité. • EB

[Source : JORF 21/04/23](#)

GRD et AODE

Arrêté du 4 avril 2023 relatif à la répartition annuelle des montants d'aides pour l'année 2023 au bénéfice des autorités organisatrices de la distribution d'électricité pour le financement des travaux d'électrification visés à l'article L. 322-6 du code de l'énergie.

- Au titre du programme principal, un montant de 361,6 M€.
- Au titre du programme spécial, un montant de 14,4 M€. • EB

[Source : JORF 13/04/23](#)

PUBLICATIONS DE LA CRE

Appels d'offres

Appels d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance supérieure à 500 kWc »

Date limite de dépôt des offres : 23/06/23

[Source : site de la CRE](#)

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent implantées à terre

Date limite de dépôt des offres : 12/05/23

[Source : site de la CRE](#)

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol »

Date limite de dépôt des offres : 07/07/23

[Source : site de la CRE](#)

CARD ELD

Délibération de la CRE du 6 avril 2023 portant approbation du modèle de contrat d'accès aux réseaux publics de distribution de Syndicat d'Electricité Synergie Maurienne pour les points de connexion en contrat unique. • EB

[Source : publication site de la CRE 13/04/23](#)

Délibération de la CRE du 6 avril 2023 portant approbation du modèle de contrat d'accès aux réseaux publics de distribution de GreenAlp pour les points de connexion en contrat unique.

• EB

[Source : publication site de la CRE 13/04/23](#)

Electricité

Délibération de la CRE du 13 avril 2023 relative à l'évaluation des acomptes versés aux fournisseurs d'électricité dans le cadre du second guichet simplifié pour la compensation des pertes de recettes définies à l'article 181 de la loi de finances pour 2023.

« Cette délibération réévalue à la baisse les montants de la compensation des pertes de recettes prévisionnelles supportées par les fournisseurs d'électricité, évaluées au titre du guichet simplifié de mars prévu par le X de l'article 181 de la loi de finances pour 2023. Ces pertes seront versées sous forme d'acomptes à partir de 2023.- (...) »

La réduction des acomptes demandés s'explique notamment par des hypothèses de moindre collecte des attestations d'éligibilité des clients professionnels au bouclier tarifaire et aux amortisseurs par certains fournisseur. (...) »

Le détail des charges à compenser par opérateur, par mois, figure dans les annexes confidentielles » • EB

[Source : Site de la CRE 21/04/23](#)



Gaz

Délibérations de la CRE du 23 mars 2023 portant vérification de la conformité des barèmes proposés par des ELD au 1er avril 2023 et publication des barèmes applicables pour les tarifs réglementés de vente de gaz concernés par le gel tarifaire. • EB

[Source : site de la CRE 30/03/23 et JORF du 31/03](#)

Délibération n° 2023-45 du 31 janvier 2023 portant décision sur l'évolution annuelle du TUR de gaz naturel de GRTgaz et Teréga au 1er avril 2023. • EB

[Source : JORF 31/03/23](#)

Rapport de la CRE sur l'avenir des infrastructures gazières

Ce rapport, étudiant 3 scénarios de production/consommation, s'inscrit dans le cadre des travaux préparatoire à la prochaine PPE. Ces scénarios induisent deux effets contraires sur les infrastructures gazières :

- l'adaptation des réseaux pour accueillir une production locale de gaz vert
- la modification des besoins d'acheminement de ce gaz auprès des consommateurs

La CRE en déduit 9 enseignements, parmi lesquels une certaine prudence sur les conversions de stockage gaz vers l'H2 (5), l'abandon probable de certains actifs (6), l'encouragement à des coordinations locales notamment en zone de développement de réseaux de chaleur (7), et des décisions qui doivent prendre en compte l'imbrication entre les différents réseaux énergétiques (8). • EB

[Source : Site de la CRE 04/04/23](#)

DECISIONS DE JUSTICE

Décision n°455629 du Conseil d'Etat du 1^{er} mars 2023

Dans sa décision n° 455629 relative à la contestation de refus de permis de construire portant sur quatre éoliennes, le Conseil décide que s'il appartient à l'autorité compétente de tenir compte de la probabilité de survenance des risques et de la gravité de leurs conséquences, « les considérations relatives à la commodité du voisinage ne relèvent pas de la salubrité publique au sens de ces dispositions ». • EB

[Source : Conseil d'État, 6^{ème} et 5^{ème} chambres réunies, 01/03/2023, n°455629](#)

Arrêt de la Cour de cassation n° 22-17.596 sur la charge des couts supportés par les fournisseurs pour le compte des GRD en cas d'impayés dans le cadre de « contrats uniques ».

La Cour précise que « les contrats conclus entre le gestionnaire de réseau et les fournisseurs d'électricité ne peuvent avoir ni pour objet ni pour

effet de laisser à la charge des fournisseurs des coûts supportés par eux pour le compte du gestionnaire de réseau, lequel ne saurait, ce faisant, se soustraire à des sujétions et au risque qui lui incombent, comme inhérents à ses missions de service public, notamment celui de devoir supporter le défaut de paiement par les consommateurs finaux des charges d'accès au réseau ». • EB

[Source : Cour de cassation, civile, Chambre commerciale, 22/03/23, 22-17.596, Publié au bulletin](#)